

Séance du 25 mars 2019

Nombre de conseillers : Le **25 mars 2019, à 14 h 30,**
le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction
en exercice : **22** publique territoriale de Haute-Loire, dûment convoqué, s'est
présents : **10** réuni en session ordinaire, à la Maison des communes, siège
votants : **14** du centre, sous la présidence de **M. Michel Chapuis,**
Président.
Date de convocation : le **8 mars 2019.**

MEMBRES ELUS DU C.A.

Publié le : **2 avril 2019**
Présents :
Représentants des communes affiliées :
MM. Rémi Barry, Jean-Marc Boyer ; Michel Chapuis,
Pierre Gentes ; Pierre Gibert, Jacques Volle,
Mmes Sabine Bouquet, Cécile Gallien, Madeleine Grange,
Madeleine Rigaud.
Représentant des établissements publics affiliés :
M. Alain Garnier.
Représentants des collectivités non-affiliées :

Excusés :

Mme Béatrice Laurent-Bardon, pouvoir donné à Rémy Barry,
M. Pierre Robert, pouvoir donné à Michel Chapuis,
M. Bernard Gallot, pouvoir donné à Madeleine Grange,
Mme Madeleine Rigaud, pouvoir donné à Alain Garnier pour
le vote des délibérations 2019-08 et suivantes.

M. Raymond Abrial, Mme Wauquiez-Motte.

Secrétaire de séance : Cécile Gallien.

PERSONNALITES INVITEES

Présents : MM. Marc Philippon, directeur du CDG 43,
Les responsables de services du CDG 43
Mme Claire Bay, Paierie départementale.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

Après approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la séance précédente du 18 décembre 2018, le Président invite les membres présents à aborder immédiatement l'ordre du jour.

N° 2019-01

BILAN D'ACTIVITE DU CDG

Présentation du rapport d'activité 2018

En début de réunion, le rapport d'activité 2018 du Centre de gestion de la Haute-Loire a été présenté par les responsables de service.

Après en avoir débattu, le conseil d'administration a délibéré et, à l'unanimité, a approuvé le contenu de ce rapport.

FINANCES

Détermination des moyens attribués aux organisations syndicales

En application du troisième alinéa de l'article 3 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié, *« lorsque les effectifs cumulés du personnel d'un centre de gestion et du personnel des collectivités ou des établissements qui lui sont affiliés sont supérieurs à 500 agents, le Centre de gestion met de droit un local distinct à la disposition de chacune [des organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité ou l'établissement]. Les organismes affiliés à une même fédération ou confédération se voient attribuer un même local.*

Sont considérées comme représentatives les organisations syndicales représentées au comité technique local ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. »

De cette rédaction, on en conclut que les organisations syndicales représentatives qui peuvent bénéficier d'un local syndical sont : la CGT, FO, FSU et le syndicat départemental des cadres des collectivités territoriales (SDCDT 43).

Par délibération du 7 avril 2015 (délibération n° 2015-02), le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé, pour remplir ses obligations issues de l'article 3 du décret n° 85-397 modifié, de mettre, dans la mesure du possible, un local à disposition des organisations syndicales représentatives. Si le Centre de gestion est dans l'impossibilité de mettre un local à disposition d'une organisation syndicale représentative, il pourra attribuer une subvention représentative de frais de location plafonnée à 2000 € par an. Pour les quatre ans qui viennent, il est prévu de reprendre les mêmes dispositions.

Parallèlement, le CDG 43 souhaite s'engager dans la dématérialisation des documents servant aux instances paritaires. Les documents utiles aux instances sera placé sur un espace personnalisé accessible par n'importe quel équipement informatique via un identifiant et un mot de passe.

Afin de donner aux représentants du personnel les moyens de se doter de ces équipements informatiques utiles à la lecture des documents dématérialisés, il était envisagé que le CDG 43 verse une subvention d'investissement plafonnée à 250 € par représentant titulaire élu dans chacune des instances. Cette subvention versée en début de mandat n'aurait pas été renouvelée avant la fin du mandat (2022). Pour les membres des instances paritaires représentant les collectivités, le Centre de gestion proposait de mettre à disposition des élus qui le souhaitent une tablette informatique.

Au cours des débats, plusieurs élus ont manifesté le souhait que les représentants des collectivités et ceux du personnel soient dotés du même équipement. Plutôt que de verser une subvention aux organisations syndicales, ils ont demandé que le CDG mette à disposition aux représentants titulaires (représentants des collectivités et représentants du personnel) qui en feront la demande une tablette informatique appropriée.

Le Président voit le bien-fondé de cette proposition et la soumet aux vote des administrateurs.

Le conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 100 et 100-1 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la concertation opérée auprès des représentations syndicales ;

Après en avoir débattu,

Délibère et, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

Pour remplir ses obligations issues de l'article 3 du décret n°85-397 modifié, le Centre de gestion met, dans la mesure du possible, un local à disposition des organisations syndicales représentatives. Chacune de ces organisations syndicales a droit à un local distinct.

Si le Centre de gestion est dans l'impossibilité de mettre un local à disposition d'une organisation syndicale représentative, il pourra attribuer une subvention représentative de frais de location plafonnée à 2000 € par an.

Cette mise à disposition de local ou le versement d'une subvention représentative de frais de location devront faire l'objet d'un protocole d'accord signé avec les organisations syndicales concernées.

Article 2 :

Pour que ces locaux mis à disposition comportent les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale, le Centre de gestion attribue annuellement à chaque organisation syndicale représentative signataire du protocole d'accord prévu à l'article 1^{er} de la présente délibération, une subvention de 1 210 € ainsi détaillée :

Téléphonie :	360 € par an
Equipements informatiques et mobiliers :	350 € par an
Fournitures administratives :	500 € par an
Total :	1 210 € par an

Article 3 :

Afin de favoriser la dématérialisation des documents utiles aux instances paritaires, le CDG 43 mettra à disposition des représentants titulaires des instances paritaires qui en exprimeront la demande, une tablette informatique.

Article 4 :

Le Président est autorisé à signer le protocole d'accord visé à l'article 1^{er} avec les organisations syndicales. Ce projet de protocole est joint en annexe

Article 5 :

La présente délibération prend effet à compter de l'année 2019.

Annexe à la délibération n° 2019-02



Protocole d'accord entre le Centre de gestion de Haute-Loire et les organisations syndicales représentatives sur les moyens matériels nécessaires à leur activité

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Loire, Maison des Communes, 46 avenue de la Mairie, 43000 Espaly-Saint-Marcel, représenté par M. Michel Chapuis, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration n° 2019-02 du 25 mars 2019,

d'une part,

ET

Les organisations syndicales suivantes :

- Coordination syndicale départementale CGT, située bâtiment « Le Mermoz », 7 rue Gabriel-Fournery, 43000 Le Puy-en-Velay, représentée par M., animateur,
- Syndicat départemental Force Ouvrière (FO) des territoriaux de la Haute-Loire, 1, avenue Saint-Flory, 43000 Le Puy-en-Velay, représentée par secrétaire départemental,
- Syndicat départemental unitaire des collectivités locales, de l'Intérieur, des affaires sociales de la Haute-Loire (FSU CLIAS 43), Maison des syndicats, 4, avenue de la Passerelle, 43000 Le Puy-en-Velay, représenté par M. Jean-Pierre Rioufrait,
- Syndicat départemental des cadres et dirigeants territoriaux des collectivités de la Haute-Loire (SDCDT 43), située à l'Hôtel de Ville, 43300 Langeac, représentée par M. Fabrice Pestre, Président,

d'autre part,

EN REFERENCES AUX TEXTES SUIVANTS :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Décret n° 85-397 du 3 Avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale modifié par le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014,
- Circulaire du 25 Novembre 1985 relative à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale,
- Délibération n° 2019-02 du 25 mars 2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

En application du troisième alinéa de l'article 3 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié, « lorsque les effectifs cumulés du personnel d'un centre de gestion et du personnel des collectivités ou des établissements qui lui sont affiliés sont supérieurs à 500 agents, le Centre de gestion met de droit un local distinct à la disposition de chacune [des organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité ou l'établissement]. Les organismes affiliés à une même fédération ou confédération se voient attribuer un même local.

Sont considérées comme représentatives les organisations syndicales représentées au comité technique local ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. »

De cette rédaction, on en conclut que les organisations syndicales représentatives qui peuvent bénéficier d'un local syndical sont : la CGT, FO, FSU et le syndicat départemental des cadres des collectivités territoriales (SDCDT 43).

Par délibération du 25 mars 2019, le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé, pour remplir ses obligations issues de l'article 3 du décret n° 85-397 modifié, de mettre, dans la mesure du possible, un local à disposition des organisations syndicales représentatives. Si le Centre de gestion est dans l'impossibilité de mettre un local à disposition d'une organisation syndicale représentative, il pourra attribuer une subvention représentative de frais de location plafonnée à 2000 € par an.

Parallèlement, le CDG 43 souhaite s'engager dans la dématérialisation des documents servant aux instances paritaires. Il mettra à disposition aux représentants du personnel un équipement informatique utile à la lecture des documents dématérialisés.

ARTICLE 1 : LE LOCAL ET SES CHARGES

Après concertation, la CGT et Force Ouvrière se voient attribuer un local par le Centre de gestion :

- Le local de la CGT se situe 7 rue Gabriel-Fournery au Puy-en-Velay ;

Nom du local : Bâtiment « Le Mermoz »
Adresse : 7 rue Gabriel-Fournery au Puy-en-Velay
Surface : 107 m² + cave
Caractéristiques : Le local relève de la catégorie n° 5 des établissements recevant du public situés dans des bâtiments d'habitation. Le nombre de personnes simultanément présentes dans les locaux ne devra pas dépasser 40.

- Le local de FO se situe avenue de Saint-Flory au Puy-en-Velay.

Nom du local : « Ancienne école »
Adresse : Avenue Saint-Flory au Puy-en-Velay
Surface : 134 m²
Caractéristiques : le local est composé d'une grande salle commune de 68 m² et de trois pièces ayant chacune une surface de 22 m² environ.

L'occupation du local est ainsi répartie :

	Local réservé à chacune des sections syndicales	Local commun pouvant servir de salle de réunion	Total
Ville du Puy-en-Velay	22 m ²	34 m ²	56 m²
Communauté d'agglomération	22 m ²	17 m ²	39 m²
Centre de gestion	22 m ²	17 m ²	39 m²
Total	66 m²	68 m²	134 m²

Le Centre de gestion n'ayant pas pu mettre un local à disposition pour la FSU et pour le SDCDT 43, il leur versera à chacun une subvention représentative de frais de location de 2 000 € par an.

Les organisations syndicales qui se voient attribuer un local par le Centre de gestion s'engagent à respecter sans réserve les points suivants :

1.1 ETAT DES LIEUX :

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés au locataire et sera annexé aux présentes. A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du code civil ne pourra être invoquée par celle des parties qui aura fait obstacle à l'établissement de l'état des lieux. En fin de contrat, lors de la restitution des clés par le locataire, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le bailleur huit jours à l'avance, à des heures ouvrables.

1.2 OCCUPATION – JOUISSANCE

L'organisation syndicale s'engage à :

- User paisiblement des locaux et équipements loués suivant la destination prévue au contrat.
- Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.
- Laisser exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués, les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 1724 du code civil étant applicables à ces travaux.
- Ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire.
- Accepter la réalisation par le bailleur des réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin du contrat de location, conformément à l'article 1724 du code civil.
- Informer immédiatement le Centre de gestion ainsi que le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- Laisser visiter les lieux loués, en vue de leur vente ou de leur location, deux heures par jour, au choix du bailleur, sauf les jours fériés.
- Remettre au Centre de gestion, dès son départ, toutes les clés des locaux loués et lui faire connaître sa nouvelle adresse.

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS INDISPENSABLES A L'EXERCICE DE L'ACTIVITE SYNDICALE

Pour que ces locaux mis à disposition comportent les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale, le Centre de gestion attribue annuellement à chaque organisation syndicale représentative signataire du présent protocole d'accord, une subvention de 1 210 € ainsi détaillée :

Téléphonie :	360 € par an
Equipements informatiques et mobiliers :	350 € par an
Fournitures administratives :	500 € par an
Total :	1 210 € par an

Cette subvention annuelle sera versée au cours de premier semestre de l'année en cours.

ARTICLE 3 : DEMATERIALISATION DES ECHANGES POUR LES INSTANCES PARITAIRES

Le Centre de gestion a pour projet de travailler sur la dématérialisation des documents utiles aux instances paritaires (CAP et CTP notamment).

A cet effet, il mettra à disposition des représentants du personnel titulaires qui le demanderont une tablette informatique pour pouvoir avoir accès aux documents. Cette mise à disposition d'équipement fera l'objet d'un contrat d'engagement réciproque.

ARTICLE 4 : DUREE

Le protocole d'accord prend effet au 1^{er} janvier 2019 et est valable durant toute la durée du mandat des membres représentants du personnel au Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion soit jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra éventuellement être révisé moyennant l'accord des parties concernées.

À Espaly-Saint-Marcel

Le -----

Le Président du CDG 43

Michel CHAPUIS

Pour la CGT

Sandrine LAFFAY

Pour FO

Pour FSU – SDUCLIAS 43

Jean-Pierre RIOUFRAIT

Pour le SDCDT 43

Fabrice PESTRE

AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE DU CDG 43

Autorisation de signer les marchés de travaux

Les locaux du CDG 43 sont situés sur une propriété entourée de murs de soutènement. Ces murs en pierres ont subi des désordres au fil du temps, notamment ces dernières années, et menacent à certains endroits de s'effondrer.

Une étude confiée à un cabinet spécialisé propose différentes solutions pour remédier au problème :

- Suppression des murs et aménagement du terrain en talus. Cette solution nécessite l'évacuation de près de 700 m³ de terre.
- Construction de renforts de soutènement. Pour ce faire, il faut creuser des fondations sur un terrain instable compte-tenu des galeries souterraines.
- Abaissement des murs et aménagement du terrain en terrasses...

La difficulté de mise en œuvre de chacune de ces solutions vient notamment du manque d'accès aux espaces situés derrière le bâtiment. Il conviendra dans un premier temps d'aménager une rampe d'accès à partir de la route en démolissant le mur qui longe le trottoir et qui menace lui aussi de s'effondrer.

Même si l'étude n'est pas terminée à ce jour, c'est la troisième solution qui paraît préférable. Tout en mettant en sécurité le site, elle permettra un aménagement paysager qui mettra en valeur la propriété.

Il n'empêche que chacune de ces solutions représentera un coût non négligeable. Une première estimation s'élève à 100 000 €. Un emprunt a été prévu au budget pour le financement.

Il est proposé de d'autoriser le président à lancer les travaux et à signer le ou les marchés avec le ou les titulaires qui auront été retenus.

Le conseil d'administration,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatifs aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 27,

Considérant la nécessité de mettre en sécurité les murs de soutènement qui entourent la propriété du Centre de gestion,

Délibère et ; à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

Le Président est autorisé à engager les travaux de mise en sécurité des murs de soutènement qui entourent la propriété du Centre de gestion et de recourir à un marché à procédure adaptée dans la limite d'un montant de 100 000 € HT.

Article 2:

Le Président est autorisé à signer le ou les marché(s) à intervenir.

N° 2019-04

FINANCES

Compte de gestion 2018

Le Conseil d'administration est invité à adopter le projet de délibération suivant, autorisant le président à signer le compte de gestion du Centre de gestion présenté par le payeur départemental

Le conseil d'administration,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion et notamment son article 27,

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le payeur départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le payeur départemental ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibère et, à l'unanimité,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par M. Patrice ARNAUD, payeur départemental, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES**Compte administratif 2018**

Le compte administratif 2018 du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Loire peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	58 894,84 €	111 824,93 €	2 514 150,71 €	2 590 029,52 €	2 573 045,55 €	2 701 854,45 €
Résultats de l'exercice		52 930,09 €		75 878,81 €		128 808,90 €
Résultats N-1 reportés		59 644,22 €		180 964,64 €		240 608,86 €
TOTAUX	58 894,84 €	171 469,15 €	2 514 150,71 €	2 770 994,16 €	2 573 045,55 €	2 942 463,31 €
Résultats de clôture		112 574,31 €		256 843,45 €		369 417,76 €
Restes à réaliser	5 875,56 €				5 875,56 €	
TOTAUX CUMULES	64 770,40 €	171 469,15 €	2 514 150,71 €	2 770 994,16 €	2 578 921,11 €	2 942 463,31 €
RESULTATS DEFINITIFS		106 698,75 €		256 843,45 €		363 542,20 €

Après en avoir débattu, le Président M. Chapuis s'étant retiré de la salle, le conseil d'administration a délibéré et, à l'unanimité, a adopté les points suivants :

- Il désigne M. Jean-Marc Boyer comme président de séance pour cette question.
- Il approuve le compte administratif 2018 présenté en détail en annexe.

(V o i r a n n e x e)

N° 2019-06

FINANCES

Affectation du résultat

Le Compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de	75 878,81 €
- un excédent de fonctionnement de clôture de	256 843,45 €
- un excédent d'investissement de l'exercice de	52 930,09 €
- un excédent d'investissement de clôture de	112 574,31 €
- un excédent d'investissement cumulé (avec RAR) de	106 698,75 €

Au moment de la préparation du budget,
il a été envisagé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Comblement du déficit d'investissement cumulé (Compte 1068)	0,00 €
- Solde disponible :	256 843,45 €
- Affectation complémentaire à la section d'investissement en réserve (compte 1068)	61 000,00 €

Le total des crédits budgétés au compte 1068 sera de 61 000,00 €

L'Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) sera de 195 843,45 €

**Après en avoir débattu, le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité,
il décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :**

- Affectation au compte 1068	61 000,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (cpté 002)	195 843,45 €

N° 2019-07

FINANCES

Subvention aux syndicats et aux associations

Les subventions versées aux syndicats sont la concrétisation du protocole d'accord envisagé d'être passé avec eux en application de la délibération n° 2019-02. Pour la CGT et FO, un local a pu être attribué et il n'y a donc pas lieu de verser une subvention à cet effet. Pour les autres organisations syndicales, il est nécessaire de prévoir l'attribution d'une subvention dans la mesure où le CDG ne peut pas leur mettre un local à disposition.

D'autre part, l'amicale du personnel du CDG 43, sollicite, comme chaque année, une subvention pour l'année 2019. La subvention permet de payer notamment l'adhésion au CNAS pour les agents permanents du Centre de gestion.

Le conseil d'administration est également sollicité pour une demande émanant de l'association nationale des directeurs des Centres de gestion (ANDCDG). Cette association est une source d'informations et d'échanges très précieuse pour l'ensemble des agents des Centres de gestion. Il est proposé de verser une subvention de 600 € au titre de l'année 2019.

Le conseil d'administration,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion et notamment son article 27,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3, 4 et 4-1,

Après en avoir débattu,

Délibère et, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

Organisme	Subv. payée en 2018	Subv. votée en 2019
Amicale CDG 43	16 000 €	16 000 €
	16 000 €	16 000 €
ANDCDG	500 €	600 €
	500 €	600 €
FO Local	En nature	En nature
FO Téléphonie	360 €	360 €
FO Fournitures bureau	500 €	500 €
FO Equipement informatique	350 €	350 €
	1 210 €	1 210 €
CGT Local	En nature	En nature
CGT Téléphonie	360 €	360 €
CGT Fournitures bureau	500 €	500 €
CGT Equipement informatique	350 €	350 €
	1 210 €	1 210 €
FSU Local	2 000 €	2 000 €
FSU Téléphonie	360 €	360 €
FSU Fournitures bureau	500 €	500 €
FSU Equipement informatique	350 €	350 €
	3 210 €	3 210 €
SDCDT 43 Local	2 000 €	2 000 €
SDCDT 43 Téléphonie	360 €	360 €
SDCDT 43 Fournitures bureau	500 €	500 €
SDCDT 43 Equipement informatique	350 €	350 €
	3 210 €	3 210 €
Total	25 340 €	25 440 €

N° 2019-08

FINANCES

Vote du budget 2019

Le conseil d'administration est invité à voter le budget 2019 qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Restes à réaliser			5 875,56 €		5 875,56 €	0,00 €
Propositions nouvelles	2 750 028,45 €	2 554 185,00 €	332 570,00 €	164 871,25 €	3 082 598,45 €	2 719 056,25 €
TOTAUX	2 750 028,45 €	2 554 185,00 €	338 445,56 €	164 871,25 €	3 088 474,01 €	2 719 056,25 €
Résultats reportés		195 843,45 €		173 574,31 €	0,00 €	369 417,76 €
Propositions globales	2 750 028,45 €	2 750 028,45 €	338 445,56 €	338 445,56 €	3 088 474,01 €	3 088 474,01 €

(Voir le détail du budget en annexe)

N° 2019-09

FINANCES

Annulation d'un titre sur l'année 2018

A la suite de l'annulation d'une convention consécutive à l'arrêt définitive du chantier de mise en conformité du camping de la commune de Craponne-sur-Arzon, il convient d'annuler le titre de recettes n° 1884 du bordereau n° 134-2018 d'un montant de 400 € en faveur de la mairie de Craponne-sur-Arzon.

Le conseil d'administration,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion et notamment son article 27,

Considérant l'absence de justification du titre de recette,

Délibère et, à l'unanimité, se prononce favorablement à l'annulation du titre de recettes n° 1884 du bordereau n° 134-2018 d'un montant de 400 € en faveur de la mairie de Craponne-sur-Arzon.

CONSEIL D'ADMINISTRATION**Décisions prises par le Président au titre des délégations reçues****Emprunts**

- Ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit-Agricole Loire-Haute-Loire. Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :
 - Montant : 250 000 €
 - Taux : Euribor 3 mois avec un taux plancher à 0%
 - Marge : 1,5%
 - Durée : 1 an
 - Echéance : 31 décembre 2019
 - Commission : 0,2% du montant emprunté

Tableau des effectifs du CDG

Au cours de l'année 2018, le tableau des effectifs a ainsi été modifié :

Grade	Situation existante		Modification apportée		Date d'effet
	Nbre de postes	Temps de travail	Nbre de postes	Temps de travail	
Rédacteur ppal 1 ^{re} classe	3	TC	+ 1	TC	01/01/2018
Adjt administratif ppal 1 ^{re} classe	1	TC	+ 2	TC	01/01/2018
Adjt administratif ppal 1 ^{re} classe	3	TC	+ 1	TC	01/04/2018
Rédacteur	3	TC	+ 1	TC	01/04/2018
Technicien principal 1 ^{re} classe	5	TC	+ 1	TC	01/04/2018
Attaché principal	1	TC	+ 1	TC	01/06/2018
Adjt technique ppal 2 ^e classe	1	TC	- 1	TC	01/05/2018
Adjt administratif ppal 1 ^{re} classe	3	TC	+ 1	TC	01/04/2018
Adjt administratif ppal 2 ^e classe	1	TC	- 4	TC	01/05/2018
Rédacteur ppal 2 ^e classe	4	TC	- 2	TC	01/05/2018
Technicien principal 2 ^e classe	1	TC	- 1	TC	01/05/2018

Marchés publics

- Assurances 2019-2022 : lot 1 - Assurance multirisques /Dommage aux biens
 - SMACL : marché signé le 19/12/18 pour un montant TTC de 3 010.62 € (1 638.88 pour le DAB et 1371.74 pour la RC pro)

- Assurances 2019-2022 : lot 2 - Flotte automobile
 - SMACL : marché signé le 11/12/18 pour un montant HT de 999.95 € HT pour la flotte auto + 250 € HT pour la mission auto-collaborateur soit 1 249.55 € HT

- Assurances 2019-2022 : lot 3 - Protection juridique et fonctionnelle
 - MAIF : marché signé le 19/12/18 pour un montant HT de 549.52 € HT

- Fourniture Gaz 2019-2021
 - SARL Picoty : marché signé le 04/12/18 pour un montant de 12 074.21 € HT sur la base d'une consommation de 209 MWh par an.

- Plate-forme dématérialisation des marchés publics : 2019-2020
 - DEMATIS : facture signée le 05/10/18 pour un montant de 9 990 € HT annuels